



Bruges

2024-TEMP-80

PTO/Centre juridique/GA

Arrêté du Maire portant réglementation temporaire de circulation Avenue Charles de Gaulle lors du Carnaval du 24 avril 2024

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- VU le Code de la Route et le Règlement Général de Voirie de Bordeaux-Métropole,
- VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,
- **CONSIDERANT** le défilé de carnaval organisé le 24 avril 2024 par la municipalité, il y a lieu de réglementer la circulation Avenue Charles de Gaulle à Bruges afin de garantir le bon déroulement de cette manifestation et la sécurité des participants,
- **CONSIDERANT** la validation des services municipaux,

ARRÊTE

.....

ARTICLE 1^{er}

Le 24 avril 2024 de 13h30 à 15h30, à l'occasion du défilé du carnaval des enfants des écoles et des seniors de la Résidence Autonomie Le Sourire, **la circulation est interdite** :

- **Avenue Charles de Gaulle** dans sa partie comprise entre la Résidence Autonomie le Sourire située 41 avenue Charles de Gaulle et l'Hôtel de Ville de Bruges situé 87 Avenue Charles de Gaulle
- **Allée des Borges**
- **Rue Maurice Abadie**
- **Rue Théodore Bellemer**

ARTICLE 2

Afin d'assurer le passage en toute sécurité du cortège, **la circulation sera ponctuellement interrompue entre 14h et 15h** par la Police Municipale **Avenue Charles de Gaulle au niveau des intersections suivantes** : Rue Crabeyre, Rue de la Tour de Gassies, Avenue Conrad Gaussens, Rue Théodore Bellemer et Avenue des Martyrs de la Résistance.



Bruges

ARTICLE 3

Les itinéraires de déviation mis en place sont les suivants :

- Avenue Charles de Gaulle, Avenue de l'Europe, Avenue d'Aquitaine, Avenue de Verdun et inversement

ARTICLE 4

Les barrières de sécurité et les panneaux de signalisation seront mis en place par les Services communaux et métropolitains.

Le présent arrêté sera affiché sur site 24h avant l'événement pour l'information du public et des riverains.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les responsables des Centres logistiques communaux et métropolitains, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous format électronique sur le site internet de la Ville de Bruges.

Fait à Bruges, le 15/04/2024

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Pierre CHAMOULEAU